SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA
MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE TENUE
LE 5 février 2024, À 19 H 00

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue le lundi, 5e jour du mois de février 2024 à 19 h 00 et à laquelle ont participé les conseillères régionales et les conseillers régionaux suivants :

- Monsieur Sébastien Tremblay
- Monsieur Jean-Guy Hamelin
- Monsieur Michel Monette
- Madame Chantale Pelletier
- Madame Sylvie Gagnon-Breton
- Monsieur Guy-Julien Mayné
- Madame Estelle Muzzi
- Monsieur Drew Somerville

Le Conseil régional de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville agissant avec quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boyer, conseiller régional et Préfet.

Madame Amélie Latendresse, directrice générale et greffière trésorière participe également.

1. AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à chaque membre du conseil régional dans les délais légaux, tel que requis par le Code municipal du Québec (C.M.) et conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), compte tenu des adaptations nécessaires.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET MOT DU PRÉFET

Monsieur Yves Boyer, préfet, déclare la séance extraordinaire ouverte, il est 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-02-31 IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 février 2024, tel que reproduit ci-dessous.

<u>ORDRE DU JOUR</u>

1. **Avis de convocation**

1.1 **Ouverture de la séance extraordinaire et mot du préfet**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Période de questions sur l'ordre du jour**

4. **Gestion des ressources humaines – Dossier employé 22212**

5. **Avenant entente BIEC - approbation et autorisation de signature**

6. **Avenant entente bioalimentaire – approbation et autorisation de signature**

7. **Plan Nature 2030**

8. **Levée de la séance extraordinaire**

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – DOSSIER EMPLOYÉ 22212

2024-02-32 CONSIDÉRANT les comportements adoptés par une personne à l'emploi de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC), dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissaient l'identité (ci-après appelée l'employé numéro 22212) ;

CONSIDÉRANT QUE les comportements de l'employé 22212 constituent une dérogation à l'éthique et la déontologie rattachée aux fonctions d'employé de la MRC et de manière plus générale, au savoir-être attendu d'un employé;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 22212 ne respecte pas la hiérarchie à tous les niveaux ayant ainsi commis plusieurs fautes d'insubordination ;

CONSIDÉRANT QUE le comportement de l'employé 22212 n'a pas changé, et ce malgré plusieurs rencontres et avertissements ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut tolérer de tels comportements et que l'employé 22212 apparaît être incorrigible;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 22212 est toujours sous probation ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Guy-Julien Mayné, appuyé par Estelle Muzzi et résolu unanimement :

DE PROCÉDER au congédiement de l'employé 22212 visé par la présente résolution, et ce, à compter de l'adoption de celle-ci.

DONNE instruction à la directrice générale d'informer l'employé 22212 de la terminaison de son emploi et de lui remettre copie de la présente résolution ;

AUTORISE la directrice générale à poser tous les gestes nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

5. AVENANT ENTENTE BIEC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

2024-02-33 CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie (l'Entente) a été signée le 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir pour une année additionnelle le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais des BIEC.

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 248 200 $.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie et qu'ils s'en disent satisfaits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'Avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'Entente en y affectant une somme de 10 000 $ pour l'année 2024-2025;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer au nom et pour le compte de la MRC des Jardins-de-Napierville ledit avenant.

Les crédits sont disponibles pour l'année 2024 relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-702-90-952-00 et sous réserve de l'adoption du budget pour l'année 2025.

6. AVENANT ENTENTE BIOALIMENTAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

2024-02-34 CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie (l'Entente) a été signée le 25 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie et de la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec en concordance avec les priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir la réalisation de la planification stratégique régionale et de respecter leurs engagements.

CONSIDÉRANT que la MRC de Rouville a signifié son désir de ne plus être le mandataire de l'Entente et qu'il y a lieu de modifier l'Entente pour mandater Expansion PME à reprendre ses engagements.

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Régions et Ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 545 000$ pour l'année 2024-2025.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie et qu'ils s'en disent satisfaits;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'Avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie;

DE DÉSIGNER Expansion PME en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente à partir du 1er avril 2024;

DE CONFIRMER la participation financière additionnelle de la MRC des Jardins-de-Napierville à l'Entente en y affectant une somme de 9 231 $ pour l'année 2025;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, à signer au nom et pour le compte de la MRC des Jardins-de-Napierville ledit avenant.

Les crédits sont disponibles pour l'année 2024 relativement à la dépense susmentionnée au poste budgétaire 1-02-590-20-972-00 et sous réserve de l'adoption du budget pour l'année 2025.

7. PLAN NATURE 2030

2024-02-35 CONSIDÉRANT QUE la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT QUE la 15e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité dans l'Engagement de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de l'Engagement de Montréal, le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan nature 2030 visent notamment la conservation de 30% du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT QUE, lors du Rendez-vous de la Biodiversité de la Montérégie, les sept cibles suivantes ont émergé comme prioritaires pour la mise en œuvre du Plan nature 2030 à l'échelle de la Montérégie :

- Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques.
- Cible 9 : Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État.
- Cible 4 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et faire progresser leur rétablissement au Québec.
- Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires.
- Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, et réduire les risques de pollution affiliés.
- Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec.
- Cible 5 : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques (EEE) et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation.

CONSIDÉRANT QUE la nature procure des bienfaits positifs sur la santé en plus de contribuer à l'image particulière de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

CONSIDÉRANT QUE 98 % du territoire montérégien est de tenure privée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'il manque de ressources financières, techniques et humaines, pour accompagner les différents acteurs municipaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité pour l'atteinte des cibles du Plan nature 2030;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Sébastien Tremblay et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville demande au gouvernement d'octroyer un soutien financier adéquat aux régions administratives, aux MRC et aux agglomérations afin que ces dernières puissent bénéficier des ressources financières nécessaires à la réalisation de leurs engagements au sein du Plan nature 2030;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2024-02-36 L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Michel Monette et résolu unanimement:

QUE la séance extraordinaire soit levée à 19h 08.

Yves Boyer Préfet	Amélie Latendresse Directrice générale et Greffière-trésorière